AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

27 mai 2021

SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE AU HALON

ÉTABLISSEMENT DE LA HAGUE

AU SEIN DE L'INB 116, L'ATELIER AD2 (INB 116) EST UN ATELIER DE SUPPORT TECHNIQUE

L'atelier AD2 réalise le conditionnement de déchets technologiques en provenance des autres ateliers de l'établissement.

Par opposition aux déchets de procédé, les déchets technologiques sont des déchets issus des interventions pour entretien préventif, réparation ou modification des installations.

L'exploitation de l'atelier comporte notamment des risques d'origine nucléaire (confinement, exposition externe, criticité), et non nucléaire (manutention, incendie).

LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE ENCADRE L'UTILISATION DES SUBSTANCES APPAUVRISSANT LA COUCHE D'OZONE

Conformément au règlement (CE) nº 1005/2009 du 16 septembre 2009 modifié, les systèmes de protection incendie au halon de l'atelier AD2 devaient être mis hors service pour le 31/12/2020

À la construction de l'usine de La Hague, le halon1301 a été l'agent extincteur gazeux retenu pour équiper de nombreux dispositifs fixes d'extinction incendie existant au sein de l'établissement.

Une importante démarche de substitution du halon a été menée dans l'établissement au début des années 2000, conformément à la réglementation européenne. Il a été conservé au titre d'une « utilisation critique » dans quatre ateliers (R4, T4, AD2, STE3) pour une échéance de mise hors service de ces installations au 31 décembre 2020.

Pour deux de ces ateliers (R4 et T4), une dérogation (5 ans renouvelable) a été accordée par la Commission Européenne par décision du 15 décembre 2020.

Fin décembre 2020 : l'exploitant avertit l'ASN que l'échéance ne pourra (finalement) pas être respectée pour l'atelier AD2.

L’ASN A DÉCIDÉ D’ENCADRER LA REMISE EN CONFORMITÉ PAR UNE MISE EN DEMEURE

L’ASN a réalisé deux inspections « halon » les 27 et 28 janvier 2021 (AD2 et STE3)

Les inspecteurs ont constaté le maintien en service des équipements de protection contre l’incendie au halon 1301 de l’atelier AD2.

Les inspecteurs relèvent également des insuffisances dans les méthodes de détection de fuites déployées sur ces systèmes.

Au vu de ces éléments, l’ASN a décidé d’encadrer la remise en conformité par une mise en demeure visant à :

- mettre en conformité les méthodes de détection des fuites associées aux systèmes au halon de l’atelier AD2 pour le 1er novembre 2021;
- assurer la mise hors service des systèmes au halon de l’atelier AD2 pour le 1er septembre 2022. Conformément à la décision de mise en demeure de l’ASN, un dossier de modification de l’installation a été transmis avant le 5 mai 2021.

AUTORITÉ
DE SÛRETÉ
NUCLÉAIRE

Suivez l'ASN sur : Twitter Facebook LinkedIn YouTube